

Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Areva-Tricastin-Des-colis-contenant-de-l-uranium-mal-ferme-s-des-verifications-effectuees-sans-barriere-de-protection>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Areva Tricastin : Des colis contenant de l'uranium mal fermés, des vérifications effectuées sans barrière de protection**

20 septembre 2017

France : Areva Tricastin : Des colis contenant de l'uranium mal fermés, des vérifications effectuées sans barrière de protection

Lors de vérifications de colis contenant de l'uranium entreposés sur le site, la barrière de protection supplémentaire prévue par la réglementation n'a pas été mise en place. Au delà du non respect des règles d'exploitation, il semble que ce soit l'ensemble des modes opératoires de l'exploitant des usines de conversion d'uranium qui soient à revoir. Pollutions dues à de mauvais réglages, anomalies détectées sur des colis radioactifs, conditions d'intervention non conformes... Encore une fois, l'avis publié par l'ASN est bien plus riche en informations que ce que veut bien nous dire Areva. L'évènement a été classé au niveau 1.

Rien ne va bien à Tricastin. Alors que l'ASN a pris pour décision de [fermer les 4 réacteurs du site et contraint Areva à prendre des dispositions spécifiques pour ses usines menacées d'inondation](#) en cette fin septembre, plusieurs incidents ont été déclarés par Areva concernant ses usines de conversion d'uranium. [Pollution à l'uranium et à la potasse répandue sur le site](#), nombreuses non conformités sur les barrières de confinement des colis de matières radioactives stockés depuis plusieurs années, ouverture de ces colis sans mise en place d'un sas de confinement alors même que l'exploitant suspectait une absence d'intégrité de ces colis.... l'ASN était sur place le 18 septembre, et son avis nous en dit beaucoup.

Ce que dit Areva :

Le 20/09/17

Non-respect d'une règle d'exploitation

Au cours d'une **campagne de vérification de colis sur une aire d'entreposage interne** du site,

le non-respect d'une règle d'exploitation a été identifié.

Les colis sont constitués de matière uranifère appauvrie comprenant deux barrières de protection, un fût métallique et un sur-fût. **Lors de l'opération de vérification, un sas de travail aurait dû être mis en place** afin de constituer une barrière de protection supplémentaire.

Les opérations ont été suspendues et reprendront après révision du mode opératoire dont la mise en place du sas de travail, en accord avec l'Autorité de sûreté nucléaire.

Les mesures réalisées en continu confirment l'absence d'exposition du personnel intervenant.

Au regard de ces éléments, l'exploitant propose à l'Autorité de sûreté nucléaire de classer ce non-respect d'une règle d'exploitation sans conséquence sur l'environnement, les populations et les salariés, au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires (INES) graduée jusqu'à 7.

<https://www.new.aveva.com/FR/actualites-11004/aveva-tricastin-nonrespect-d-une-regle-d-exploitation.html>

Ce que dit l'ASN :

Le 27/09/17

Détection d'anomalies sur des colis de matières radioactives et conditions d'interventions non conformes

Usine de préparation d'hexafluorure d'uranium (usine Areva NC) - Transformation de substances radioactives - COMURHEX

L'exploitant des usines de conversion de l'uranium d'AREVA NC (ex-COMURHEX) de Pierrelatte a déclaré à l'ASN le 20 septembre 2017 un événement significatif pour la sûreté relatif à la **réalisation de contrôles de colis matières radioactives dans des conditions non conformes et ayant mis en évidence des anomalies de conditionnement.**

Implantées sur le site du Tricastin dans la Drôme, les usines de conversion de l'uranium d'AREVA NC ont pour activité principale la conversion chimique de l'uranium sous forme d'UF₆ en vue de son enrichissement. L'INB n° 105, à l'arrêt depuis 2008, a notamment été utilisée pour recycler de l'uranium de retraitement ou issu de combustibles nucléaires non irradiés. **Les colis concernés par l'événement sont issus de cette installation.**

En 2017, l'exploitant a engagé une **campagne de vérification des colis de matières radioactives entreposés depuis plusieurs années sur une aire.** Ces colis sont constitués d'un fût métallique, qui constitue la première barrière de confinement, lui-même disposé dans un surfût, qui constitue la deuxième barrière de confinement. Au cours de cette campagne de vérification, l'exploitant a détecté de **nombreuses non-conformités au niveau des barrières de confinement de ces colis** et a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la sûreté le 15 septembre 2017 à ce sujet.

Au vu de cette déclaration, **l'ASN a conduit une inspection le 18 septembre 2017** pour vérifier les conditions de réalisation des contrôles des colis sur l'aire concernée. Les inspecteurs ont constaté que **l'ouverture des surfûts n'était pas réalisée dans un sas de confinement, alors que l'exploitant suspectait l'absence d'intégrité des fûts présents dans les surfûts. Ces conditions d'intervention n'ont fait l'objet d'aucune analyse de sûreté et ne respectent ni**

les règles générales d'exploitation de l'INB, ni les préconisations du service de radioprotection.

Cet événement montre également que **les contrôles périodiques des fûts de matières requis par les règles générales d'exploitation étaient inefficaces et que plusieurs surfûts étaient mal fermés, alors même qu'ils avaient été identifiés comme conformes.**

Les inspecteurs ont demandé à l'exploitant de suspendre immédiatement ces opérations et de ne les reprendre qu'après avoir mené les analyses de sûreté requises et mis en place un sas de confinement conformément aux règles générales d'exploitation.

Du fait du **non-respect des règles générales d'exploitation** et de l'**accumulation de défaillances** mise en évidence au cours de l'inspection, l'ASN a demandé le reclassement de l'événement au niveau 1 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires) qui en compte 8, de 0 à 7.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controler/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Detecti-on-d-anomalies-sur-des-colis-de-matieres-radioactives>